

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 25 mai 2021

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 25 mai 2021 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

1. Présences
2. Adoption des procès-verbaux
3. Affectation provenant de l'excédent cumulé en lien avec le règlement d'emprunt 580-2013
4. Vente de terrain – Lot 3 186 892
5. Vente de terrain – Lots 3 186 050, 3 186 056, 3 186 107 et 3 186 108
6. Vente de terrain – Lots 4 568 793 et 4 568 796
7. Vente de terrain – Lots 3 186 733 et 3 186 735
8. Vente de terrain – Lot 3 186 196
9. Vente de terrain – Lots 4 630 165 et 4 979 082
10. Vente de terrain – Lot 4 631 622
11. Vente de terrain – Lot 4 630 145 et 4 630 146
12. Vente de terrain – Lot 3 186 082, 3 186 083 et 3 186 085
13. Vente de terrain – Lots 4 869 495, 4 869 496 et 4 869 497
14. Vente de terrain – Lot 4 568 641
15. Vente de terrain – Lot 3 187 397
16. Vente de terrain – Lots 3 186 955 et 4 802 754
17. Vente de terrain – Lot 4 631 376
18. *Nomination d'un membre du conseil sur le comité consultatif d'urbanisme*
19. Adoption du règlement numéro 680-2021 décrétant un emprunt de 436 549 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet RIRL, et l'affectation de la somme de 149 451 \$ des soldes disponibles des règlements numéro 574-2012 et 575-2012 en vue de financer une dépense de 586 000 \$ pour la réfection du chemin Bécaud
20. Adoption du règlement numéro 681-2021 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 300 000 \$ à même l'excédent non affecté
21. Résolution d'embauche d'une directrice des finances
22. Résolution d'embauche d'un journalier-concierge au service des

travaux publics

23. Reconstruction de l'évacuateur au lac Siesta
24. Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs et transferts bancaires
25. Comptes à payer
26. Période de questions
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 25 mai 2021, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca
27. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Catherine Fillion et Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaires du 8 mars et du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations avec les modifications suivantes :

- Modification apportée à la résolution 2021-03-08-036 (no de lot 4 569 713);
- Modification apportée à la résolution 2021-03-22-061 (afin d'y ajouter le nom de Mario Pelletier).

3. AFFECTATION PROVENANT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 580-2013

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-11-350 modifiant le règlement d'emprunt numéro 580-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est approprié une somme de 53 500\$ provenant du produit de disposition d'un camion à ordures pour payer les annuités du règlement d'emprunt 580-2013 d'ici la fin de ce dernier en 2024;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN,

2021-05-25-153

2021-05-25-154

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

D'AFFECTER une somme de 10 300 \$ provenant de l'excédent cumulé en lien avec le règlement d'emprunt 580-2013, afin de couvrir le remboursement de capital de l'exercice 2021.

2021-05-25-155

4. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 892

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 3 186 892, du cadastre du Québec, situé sur la rue de Sade;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Bergeron-Sauvé et Mme Maly Morasse ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Bergeron-Sauvé et Mme Maly Morasse ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Francis Bergeron-Sauvé et Mme Maly Morasse, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 400.00\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 459.90\$ le 13 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8959;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 459.90\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2020-05-25-156

5. VENTE DE TERRAIN – LOTS 3 186 050, 3 186 056, 3 186 107 ET 3 186 108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains non constructibles portant les numéros de lots 3 186 050, 3 186 056, 3 186 107 et 3 186 108, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Condor;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Dubreuil a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Dubreuil a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Jacques Dubreuil, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 400.00\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnait avoir reçu le paiement total de 459.90\$ le 13 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8899;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 459.90\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-157

6. VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 568 793 ET 4 568 796

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 568 793 et 4 568 796, du cadastre du Québec, situé sur la route 335;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 17 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 966.07\$ le 19 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9222;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 966.07\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-158

7. VENTE DE TERRAIN – LOTS 3 186 733 ET 3 186 735

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 3 186 733 et 3 186 735, du cadastre du Québec, situé sur le 10^e rang;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Ingrid Sandra Gbesso et M. Prosper Guy Ago, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 14 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 667.14\$ le 19 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9226;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 667.14\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-159

8. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 196

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 3 186 196, du cadastre du Québec, situé sur la rue Duquette;

CONSIDÉRANT QUE Mme Faiza Bensouiah a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Faiza Bensouiah a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Faiza Bensouiah, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 11 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 276.22\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9069;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 276.22\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-160

9. VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 630 165 ET 4 979 082

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 630 165 et 4 979 082, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Mme Iuliea Canura a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Iuliea Canura a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Iuliea Canura, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 600.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 253.51\$ le 18 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no 9189;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 253.51\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-161

10. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 622

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 622, du cadastre du Québec, situé sur la rue des Papillons;

CONSIDÉRANT QUE M. Tamer Chabarek et M. Roland Ghassan ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Tamer Chabarek et M. Roland Ghassan ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Tamer Chabarek et M. Roland Ghassan, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 10 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 195.74\$ le 12 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8888;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 195.74\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-162

11. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 630 145 ET 4 630 146

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 630 145 et 4 630 146, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sorin Danita a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sorin Danita a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Sorin Danita, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 15 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 728.11\$ le 13 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°8945;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties,

et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 728.11\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-163

12. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 082, 3 186 083 ET 3 186 085

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 3 186 082, 3 186 083 et 3 186 085, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Condor;

CONSIDÉRANT QUE M. Yousseph Douch a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Yousseph Douch a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Yousseph Douch, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 12 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 460.18\$ le 10 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no^o8147;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 460.18\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-164

13. VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 869 495, 4 869 496 ET 4 869 497

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 869 495, 4 869 496 et 4 869 497, du cadastre du Québec, situé sur la rue de Vimont;

CONSIDÉRANT QUE Mme Natalia Mersic et M. Alexandr Mersic ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Natalia Mersic et M. Alexandr Mersic ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Natalia Mersic et M. Alexandr Mersic, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 15 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 782.11\$ le 18 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9197;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 782.11\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-05-25-165

14. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 568 641

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 568 641, du cadastre du Québec, situé sur la rue des Sources;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Vitalii Synychenko et M. Alexandr Solomon, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 19 600.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 253.50\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no^o9067;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE les acquéreurs doivent déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut des acquéreurs de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 253.50\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-166

15. VENTE DE TERRAIN – LOT 3 187 397

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 3 187 397, du cadastre du Québec, situé sur la 4^e avenue Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandr Solomon a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandr Solomon a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Alexandr Solomon, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 11 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 345.20\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no 9068;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 345.20\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-05-25-167

16. VENTE DE TERRAIN – LOTS 3 186 955 ET 4 802 754

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 3 186 955 et 4 802 754, du cadastre du Québec, situé sur la rue Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Vitalii Synychenko a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Vitalii Synychenko, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 13 800.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 586.65\$ le 17 mai 2021 dont le numéro de reçu est le no°9066;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que les terrains sont constructibles, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 586.65\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

17. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 376

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible portant le numéro de lot 4 631 376, du cadastre du Québec, situé sur la rue Touchette;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrian Zoescu a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrian Zoescu a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Adrian Zoescu, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 17 100.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 1 960.00\$ le 12 mai 2021 dont les numéros de reçu sont les no°8884 et 8885;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 25 août 2021;

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1^{er} novembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 960.00\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

Retiré

18. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Cet item a été retiré.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 680-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER le règlement numéro 680-2021 – Règlement décrétant un emprunt de 436 549 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet RIRL, et l'affectation de la somme de 149 451 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 574-2012 et 575-2012 en vue de financer une dépense de 586 000 \$ pour la réfection du chemin Bécaud.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec et conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 31 mars 2021 afin de permettre le pavage du chemin Bécaud;
- ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;
- ATTENDU QUE il est nécessaire d'emprunter la somme de 436 549 \$;
- ATTENDU QUE le coût de pavage du chemin Bécaud est estimé à 586 000 \$ selon l'estimation des coûts de Marco Gagnon, en date du 17 mars 2021, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2: Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme RIRL, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 586 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 436 549 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3: La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Calixte, le 31 mars 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 149 451 \$.

Règlement	Montant
574-2012	91 997 \$
575-2012	57 454 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La compensation exigée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 25^E JOUR DE MAI 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

ANNEXE "B"RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

Total des coûts du projet estimé	558 200 \$
Total des coûts du projet estimé	27 800 \$
SOUS-TOTAL 1 :	586 000 \$
Total aide financière RIRL maximale 75% des dépenses admissibles Volet redressement des infrastructures locales Aide financière couvrant 75% des coûts admissibles	436 549 \$
Part municipale	(149 451 \$)
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	436 549 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL
6 MAI 2021

2021-05-25-170

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2021 RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 681-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER le Règlement numéro 681-2021 – Règlement pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 300 000 \$ à même l'excédent non affecté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013
POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROU-
LEMENT POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME
L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

ARTICLE 2: L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

ARTICLE 3: La municipalité est autorisée à approprier un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 25^E JOUR DE MAI 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL

2021-05-25-171

21. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche d'une directrice du service des finances, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu dix-sept (17) curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculum vitae, le comité de sélection a retenu cinq (5) candidates pour effectuer le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QU' une candidate s'est désistée pour l'entrevue de sélection et qu'une autre ne s'est pas présentée;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation de sélection basée sur la pertinence de la formation, l'expérience, les compétences, la personnalité et l'attitude au travail ainsi que les aptitudes niveau technique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de madame Sonia Bélair à titre de directrice du service des finances de la Municipalité de Saint-Calixte.

Que la date d'embauche de madame Bélair soit le 28 juin 2021 et que son statut d'emploi soit à l'essai pour une période de 9 mois.

Que monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour le poste de direction des finances, le tout en conformité avec la politique organisationnelle des cadres.

2021-05-25-172

22. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CONCIERGE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR PIERRE PINET

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un journalier-concierge, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu vingt-huit (28) curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

- CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, le comité de sélection a retenu cinq (5) candidats pour effectuer le processus d'embauche;
- CONSIDÉRANT QU' un candidat ne s'est pas présenté à l'entrevue de sélection;
- CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 20 mai 2021;
- CONSIDÉRANT la grille d'évaluation de sélection basée sur la pertinence de la formation, l'expérience, les habiletés, la personnalité et l'attitude au travail ainsi que les compétences liées à la relation avec autrui ;
- CONSIDÉRANT QU' un candidat s'est démarquée sur tous les critères préétablis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de monsieur Pierre Pinet à titre de journalier-concierge au service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE la date d'embauche de monsieur Pinet soit le 25 mai 2021 et que son statut d'emploi soit à l'essai pour une période de six (6) mois.

QUE le salaire, les avantages sociaux et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2021-05-25-173

23. RECONSTRUCTION DE L'ÉVACUATEUR AU LAC SIESTA

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 659-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour la réfection du barrage du lac Siesta;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le MAMH le 3 mars 2020, à l'exclusion de l'article 6 dudit règlement;
- CONSIDÉRANT QUE les exigences de conception sévères demandées par la DSB ont fait grimper la facture à plus de 1,7 millions de dollars;
- CONSIDÉRANT QU' il est urgent de réparer l'évacuateur et renforcer la digue au barrage;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pu avoir de confirmation pour une subvention de 50% pour la réfection du barrage selon le programme PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE nous devons remettre en fonction la voie publique de la Concorde pour desservir les citoyens de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de débiter les travaux de reconstruction de l'évacuateur au lac Siesta;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

DE RECONSTRUIRE l'évacuateur du lac Siesta conformément à sa conception originale.

24. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 237 718.97 \$ \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 134 866.07 \$, la liste des dépôts directs au montant de 138 920.45 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 133 906.19 \$ concernant les salaires du 4 avril au 1^{er} mai 2021/quinzaine et du 1^{er} au 30 avril 2021/mensuel.

- a) Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 134 866.07 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18584	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	2 040.81 \$
18585	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	750.00 \$
18586	LA CAPITALE ASSURANCES	11 827.70 \$
18587	FARM KOSHELOWSKY	2 375.00 \$
18588	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 685.51 \$
18589	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	129 147.66 \$
18590	WEED MAN (170304 CANADA INC.)	309.55 \$
18591	ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	150.00 \$
18593	BELLEROSE, CAMILLE	91.45 \$
18594	SAMUEL ROUX	2 586.94 \$
18596	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	49 522.30 \$
18597	ALARIE, SERGE	39.53 \$
18598	COUCHE-TARD INC.	229.33 \$
18599	BERTRAND SYLVIE, CAVANAGH LUC	50.00 \$
18600	CAROLE DESROCHERS	94.09 \$
18601	CONSTRUCTION MARIO RAINVILLE INC	400.00 \$
18602	AU PAYS DES GEANTS INC.	5 000.00 \$
18603	LA FERME JSL	413.91 \$
18604	MARSEILLE, YVES	617.99 \$
18605	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 907.17 \$
18606	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE	1 425.00 \$
18607	VOXSUN TELECOM INC	493.96 \$

18608	SYNDICAT DES POMPIERS	842.56 \$
18609	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	686.18 \$
18610	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	893.23 \$
18611	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	4 139.10 \$
		<u><u>237 718.97 \$</u></u>

- b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs au montant de : 138 920.45 \$

24	HARNOIS ÉNERGIES INC.	14 475.18 \$
25	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
26	PICHET, PATRICE M.	65.00 \$
27	RICARD, ANNIE	65.00 \$
28	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 690.80 \$
29	ATELIER HYDRAULUC	686.90 \$
30	BELANGER SAUVE AVOCATS	3 426.53 \$
31	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	7 329.66 \$
32	EBI ENVIRONNEMENT INC	80 221.72 \$
33	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	539.98 \$
34	VÉRONIQUE GAMACHE	4 124.34 \$
35	GROUPE ISM	3 399.72 \$
36	NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICA- TIONS	830.70 \$
37	NOVO LAMOTHE	905.08 \$
38	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 144.93 \$
39	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	306.39 \$
40	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	665.85 \$
41	RESSORT MIRABEL INC.	2 033.25 \$
42	SERRURIER MRC MONTCALM	452.66 \$
43	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41.39 \$
44	TECHNO DIESEL INC.	1 662.50 \$
45	UBA INC.	411.27 \$
46	ELITE FORD ST-JÉRÔME	224.93 \$
47	SERVICES CONSEIL ARNAUD WARO- LIN	3 133.04 \$
48	WASTE MANAGEMENT	5 499.83 \$
49	ZED ARCHITECTES	5 518.80 \$
		<u><u>138 920.45 \$</u></u>

- c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de : 134 866.07 \$

15-04-2021	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	26 163.23 \$
15-04-2021	AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 261.80 \$
14-04-2021	VISA DESJARDINS	1 970.06 \$
22-04-2021	VISA DESJARDINS	1 019.58 \$
22-04-2021	VISA DESJARDINS	922.50 \$
22-04-2021	VIDEOTRON	81.49 \$
22-04-2021	BELL MOBILITE	785.65 \$
22-04-2021	BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25 \$
22-04-2021	NEOPOST LEASING SERVICES CANA- DA LTD	5 748.75 \$
29-04-2021	BELL CANADA	93.13 \$
29-04-2021	BELL CANADA	156.37 \$

29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	775.90 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	316.66 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	1 214.51 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	1 803.64 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	145.22 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	2 323.73 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	363.26 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	797.61 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	89.78 \$
29-04-2021	HYDRO-QUEBEC	1 283.02 \$
29-04-2021	VIDEOTRON	64.33 \$
03-05-2021	AGENCE DU REVENU DU CANADA	14 595.25 \$
03-05-2021	CARRA	287.95 \$
03-05-2021	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 687.84 \$
03-05-2021	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 931.61 \$
03-05-2021	SSQ GROUPE FINANCIER	23 495.95 \$
		134 866.07 \$

- d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de : 133 906.19 \$ concernant les salaires du 4 avril au 1^{er} mai 2021/quinzaine et du 1^{er} au 30 avril 2021/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
22-04-2021	04 au 17 avril 2021	8-quinzaine	66 990.92 \$
22-04-2021	04 au 17 avril 2021	8-2-quinzaine	220.52 \$
06-05-2021	18 avril au 1er mai 2021	9 quinzaine	52 585.91 \$
25-03-2021	1er au 30 avril 2021	4-mensuel	14 108.84 \$
			133 906.19 \$

2021-05-25-174

25. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18612	LAFONTAINE RICHARD, COUTU	1 853.92 \$
18613	PELCHAT ANDRE, CONLEY LESLEY	690.26 \$
18614	VINCENT PHILIPPE, GARANT LEA	400.00 \$
18615	ALAIN LOUE TOUT	589.60 \$
18616	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	293.19 \$
18617	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	3 787.68 \$
18618	BRANDT	2 250.26 \$
18619	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	1 928.92 \$
18620	CLEMENT DUHAMEL (9212-1458 QUEBEC INC.)	1 404.88 \$
18621	GROUPE CLR	160.91 \$
18622	COMMORD COMMUNICATION ENRG.	686.40 \$
18623	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	1 126.75 \$
18624	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	20.93 \$

18625	DEPANINFO MIRABEL	891.05 \$
18626	GLS CANADA (DICOM)	92.69 \$
18627	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	329.32 \$
18628	DISTRIMAR INC.	4 906.59 \$
18629	DODON, ROLLAND	800.00 \$
18630	DWB CONSULTANTS	1 244.57 \$
18631	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	198.98 \$
18632	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	13 066.91 \$
18633	FELIX SECURITE INC.	2 246.31 \$
18634	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 105.99 \$
18635	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	2 690.41 \$
18636	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	1 513.49 \$
18637	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	419.66 \$
18638	ENTREPRISE LABROSSE	100.00 \$
18639	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 106.59 \$
18640	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	520.80 \$
18641	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 414.68 \$
18642	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	68.99 \$
18643	LUMIDAIRE INC.	207.30 \$
18644	SABLE MARCO INC.	12 161.69 \$
18645	MARTECH INC.	2 532.33 \$
18647	MARTIN & LEVESQUE INC.	955.25 \$
18648	LES ENTREPRISES MCANGERS INC.	12.07 \$
18649	GROUPE LEXIS MEDIA INC	282.83 \$
18650	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	747.33 \$
18651	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574.87 \$
18652	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	1 098.41 \$
18653	ORKIN CANADA CORPORATION	147.75 \$
18655	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 967.34 \$
18656	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	690.42 \$
18657	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	563.38 \$
18658	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	550.39 \$
18659	PROMOTION A-Z	1 686.40 \$
18664	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	968.49 \$
18665	LES SERVICES EXP INC.	5 806.24 \$
18666	SHERWIN-WILLIAMS	6 758.46 \$
18667	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	450.26 \$
18668	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	7 434.58 \$
18669	GROUPE SOLUTIONS TÉLÉCOM INC.	2 382.43 \$
18670	WURTH CANADA LIMITEE	513.71 \$
18671	YVES RATHE NETTOYEUR	95.89 \$
		96 498.55 \$

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune question.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉ-
SENTS SUITE AU VOTE:

QUE la séance soit levée à 19 h 20.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».